

Direction Générale des Services  
GB/TM/HC/MNA/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023143

### Contrat de maintenance des bornes escamotables de la Ville du Lavandou

-  
**SAS DEGREANE**

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS DEGREANE afin d'assurer la maintenance des bornes escamotables de la Ville du Lavandou,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la SAS DEGREANE, sise 75, rue Auguste Perret, Zac La Pauline - BP 117 - 83954 LA GARDE Cedex - représentée par Monsieur Edouard MANDIN, en sa qualité de Chef d'Entreprise, afin d'assurer la maintenance des bornes escamotables situées devant l'Hôtel de Ville, le Cinéma et Avenue du Général Bouvet.

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter de sa date de signature et sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction maximum (soit une durée maximale du contrat fixée à 4 ans).

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour un montant annuel total de 3 570.00 € HT, soit 4 284.00 € TTC.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 septembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

